

6e année — No 160 — 20 décembre 1954

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

ABONNEMENTS

a) **Abonnements individuels :** Nous rappelons à tous nos abonnés que le prix de l'abonnement est fixé pour 1955, sans aucune dérogation, à 800 francs par an. Il comprend obligatoirement le service de la revue *Phytoma.*

La Station de Lyon avait fixé, au 1er octobre 1954, l'entrée en vigueur de ce tarif. Or, depuis cette date, de nombreux versements de 500 francs ont encore été enregistrés. En conséquence, les abonnements souscrits au prix de 500 francs entre le 1er octobre et le 31 décembre 1954 seront échus le 30 septembre 1955 alors que ceux souscrits à 800 francs auront leur validité normale, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1955.

A partir du 1er janvier 1955, les abonnements souscrits après cette date à 500 francs ne seront pas servis avant le versement du complément de 300 francs.

b) **Abonnements à plusieurs exemplaires :** Comme par le passé un supplément de 100 francs devra être versé pour chaque exemplaire servi en plus sous la même enveloppe pendant toute la durée de l'abonnement. Ces abonnements ne comporteront qu'un seul exemplaire de *Phytoma.*

c) **Abonnements de Groupements agricoles :** Jusqu'à maintenant chaque adhérent d'un Groupement agricole pouvait être servi individuellement pour un tarif réduit. Comme les conditions d'édition des autres Stations étaient moins favorables, elles n'ont pu suivre cette initiative. Dans un souci d'unification, la Station de Lyon se voit obligée de suspendre ce système d'abonnement.

Deux solutions s'offrent donc aux anciens abonnés de cette catégorie :

1° Le Groupement souscrit un abonnement unique au tarif *b)* à autant d'exemplaires que d'adhérents sous une même enveloppe. Il se charge alors de faire parvenir rapidement les avis aux intéressés. Deux exemplaires supplémentaires pourront éventuellement être servis gratuitement au siège du Groupement pour permettre l'affichage. Un seul exemplaire de *Phytoma* sera également servi à l'adresse du Groupement.

2° Chaque adhérent peut recevoir individuellement et directement un exemplaire du *Bulletin* au tarif *a)* soit 800 francs par an, soit à ses frais, soit à ceux du Groupement, au choix du Conseil d'Administration de ce dernier.

d) **Validité des abonnements :** Afin de pallier au préjudice qui peut être causé aux abonnés par les retards de transmission des abonnements :

1° des chèques postaux à la Station ;

2° de la Station à la mécanographie,
la date de départ des abonnements nouveaux sera fixée à une semaine après la date de transmission de ces abonnements à la mécanographie. Pour les renouvellements, cette date restera suivant les cas celle de la réception de l'avis de crédit des Chèques postaux, ou celle du versement en liquide à nos bureaux.

La validité reste fixée comme par le passé :

— Abonnements enregistrés entre le 1er janvier et le 30 juin 1954 : échéance au 31 mars 1955.
— Abonnements enregistrés entre le 1er juillet et le 30 septembre 1954 : échéance au 30 septembre 1955.
— Abonnements enregistrés entre le 1er octobre et le 31 décembre 1954 : échéance au 31 décembre 1955.
— Abonnements enregistrés entre le 1er janvier et le 30 juin 1955 : échéance au 31 mars 1956.
— Abonnements enregistrés entre le 1er juillet et le 30 septembre 1955 : échéance au 30 septembre 1956.
— Abonnements enregistrés entre le 1er octobre et le 31 décembre 1955 : échéance au 31 décembre 1956.

e) **Service de la revue " Phytoma " :** Du fait des délais de transmission des abonnements à l'administration de *Phytoma* et des fréquents retards de parution de cette revue, le service de cette revue peut être décalé de un ou deux mois par rapport à celui du *Bulletin ;* par exemple un abonné qui a souscrit son abonnement le

P153

14 décembre 1954 recevra son premier *Bulletin* vers le 30 décembre 1954 et le dernier vers le 25 novembre 1955, alors qu'il recevra comme premier numéro de *Phytoma* celui de janvier 1955 courant février 1955 et comme dernier numéro celui de décembre 1955 courant janvier 1956.

f) **Fréquence de parution du " Bulletin " :** Certains abonnés, anciens ou nouveaux, ayant effectué leur versement depuis le 10 octobre, s'étonnent de n'avoir encore rien reçu. A ce propos nous devons signaler à nos nouveaux abonnés et rappeler aux anciens que la mention « bi-mensuel » est loin d'être absolue. En effet, la cadence de parution du *Bulletin* est la conséquence de la fréquence des traitements et suit les mêmes variations. Aux époques les plus critiques, mai et juin en particulier, les *Bulletins* peuvent se succéder au rythme de 5 ou 6 par mois, alors que certains mois, tel a été le cas de novembre cette année, aucune publication ne s'impose. Le total annuel reste malgré cela de 25 à 30 *Bulletins* (28 en 1954).

g) **Subdivisions régionales :** Pour la commodité de rédaction des avis de traitements, chaque compartiment géographique de la Circonscription a été affecté d'un numéro. Ce numéro a été reporté sur les enveloppes de chaque abonné au-dessus et à droite de son adresse. Cette indication est exacte pour tous les abonnements nouveaux enregistrés depuis le 1er juin 1954. Par suite de modifications antérieures à cette date, les indications portées sur les enveloppes des abonnés plus anciens peuvent maintenant se trouver inexactes et il nous est très difficile d'effectuer les modifications nécessaires. Nous invitons alors les intéressés à rechercher le numéro exact de leur région dans les *Bulletins* suivants :

Ain et Ardèche : *Bulletin* n° 138 du 25 mars 1954.

Drôme : *Bulletin* n° 139 du 30 mars 1954.

Isère : *Bulletin* n° 140 du 9 avril 1954.

Loire : *Bulletin* n° 141 du 21 avril 1954.

Rhône : *Bulletin* n° 143 du 12 mai 1954.

Savoie et Haute-Savoie : *Bulletin* n° 145 du 25 mai 1954.

Lorsque les numéros des régions sont précisés dans les Avis de traitements, chaque abonné ne doit effectuer que les traitements pour lesquels sa région figure dans la liste des régions auxquelles ces traitements s'appliquent.

Il en sera bien entendu de même lorsque la délimitation de la zone d'application d'un traitement est plus vaste et non chiffrée, par exemple dans telle ou telle moitié d'un département, au-dessus ou au-dessous d'une altitude donnée...

INFORMATIONS

TRAITEMENTS D'AUTOMNE : Dans le *Bulletin* n° 159 du 9 octobre dernier, nous mettions nos abonnés en garde contre les dangers, cette année, d'une généralisation des traitements cupriques d'automne contre le coryneum, l'aoûtement des bois étant très incertain.

Après enquête, il s'est avéré que, hormis les plantations régulièrement négligées, les pêchers de notre région avaient eu très peu à souffrir de cette maladie. En conséquence, nous n'avons pas par la suite conseillé à nouveau ce traitement.

TRAITEMENTS D'HIVER : L'époque la plus favorable d'application des traitements d'hiver se plaçant en février, un *Bulletin* ultérieur précisera en temps utile les détails nécessaires à l'exécution de ces traitements.

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de l'Isère en date du 30 novembre 1954 :

« *Mes poiriers ayant été grêlés à plusieurs reprises, de ce fait il s'est produit des crevasses sur les charpentières ce qui permet aux insectes d'hiverner en toute tranquillité.*

« *Veuillez avoir l'obligeance de me faire savoir si un traitement en cette saison au sulfate de fer ne risquerait pas de brûler et serait utile ; et dans ce cas quelle quantité à utiliser pour 100 litres d'eau. Je vous signale que ce traitement serait supplémentaire et n'empêcherait pas le traitement d'hiver au moment voulu.*

« *Si vous pensez qu'un autre produit plus efficace puisse faire, veuillez me le signaler.* »

Réponse : Tout d'abord nous devons préciser que le sulfate de fer, produit économique, très efficace à la dose de 20 % contre mousses et lichens, est pratiquement inopérant contre les ravageurs (acariens ou insectes) et contre les maladies cryptogamiques. A la date actuelle, les parasites se trouvent sous leur forme de repos hivernal, particulièrement résistante et la date d'application des produits de traitement d'hiver (huiles et colorants), seuls efficaces, est fonction des conditions climatiques : c'est le plus tard possible avant le débourrement que l'on trouve le plus facilement les températures nécessaires à une bonne efficacité.

Un second traitement, appliqué plus tôt dans la saison, n'ajouterait rien à cette efficacité et serait fait en pure perte.

De toutes façons, il est toujours préférable d'exécuter immédiatement après la chute de grêle un traitement anticryptogamique au cuivre ou à l'oxyquinoléine pour favoriser la cicatrisation et éviter la formation de crevasses trop profondes, humides et plus ou moins infectées.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. Latard.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. Pithioud.

Le Gérant : G. GRISARD.

Dépôt légal n° 1240 — 4-54
130.700 — Imp. Réunies de Lyon — 12-54